

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 48 / 2023

Portant mise de déport en cas de conflit d'intérêts de Monsieur Thierry HORY

Le Maire de Marly,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
- VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 et notamment son article 6 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 accordant délégation permanente au Maire en vue de prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, et notamment celles concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de marché public ayant pour objet la conclusion du marché :
« Assistance informatique et maintenance pour les services extérieurs et les écoles primaires »

CONSIDERANT le risque de conflit d'intérêts dont a fait part Monsieur Thierry HORY ;

CONSIDERANT la déclaration de non-conflit d'intérêts de Madame Brigitte VUILLEMIN, adjointe au Maire, en date du 1^{er} mars 2023

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thierry HORY s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives au dossier suivant :

- **passation et attribution du marché public ayant pour objet « Assistance informatique et maintenance pour les services extérieurs et les écoles primaires ».**

Article 2 : Madame Brigitte VUILLEMIN est désignée en lieu et place de Monsieur Thierry HORY pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, le dossier mentionné à l'article 1.

Elle pourra signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, sous réserve des autres délégations existantes.

Article 3 : Dans l'exercice de cette suppléance, et par dérogation aux règles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire n'adressera aucune instruction à Madame Brigitte VUILLEMIN.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Thierry HORY qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts et de conseiller intéressé.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame Brigitte VUILLEMIN, adjointe au Maire
- Monsieur le Préfet de la Moselle

A Marly, le
Le Maire

- 1 MARS 2023



Thierry HORY

Notifié à l'intéressée, le